

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 30 (1950)  
**Heft:** 5

**Vorwort:** Editorial  
**Autor:** Chambre de commerce suisse en France

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Editorial

Le principe d'une libération totale des importations françaises en provenance de Suisse n'est plus sérieusement combattu par personne. L'expérience des mesures prises le 1<sup>er</sup> décembre démontre clairement que la production française n'a pas à craindre un afflux de produits suisses et que la balance des comptes n'est pas exposée au déséquilibre. La France amortit chaque mois davantage le solde débiteur de l'avance de change réciproque de 300 millions de francs suisses, qui ne se trouve plus utilisée aujourd'hui qu'à concurrence de 150 millions.

Si la suppression des licences n'est pas encore chose faite pour l'importation de tous les produits suisses, ce n'est pas à des raisons de fond, mais de forme, qu'on le doit : bien que la clause de la nation la plus favorisée ne puisse être invoquée en matière de contingentement, la France ne voudrait pas créer avec la Suisse un précédent dangereux et compliquer, par de trop larges concessions, sa position dans des négociations ultérieures avec d'autres pays membres de l'O. E. C. E.

Que la politique ait ses raisons, nous n'en disconvenons pas. Mais que penserait-on d'un médecin d'hôpital qui, sous prétexte de ne pas susciter de jalousie parmi ses malades, refuserait de rendre la liberté à ceux qui sont guéris ?

Les exportations de Suisse ne sont plus favorisées par un cours de change artificiel, par des crédits gouvernementaux, par un état de pénurie de l'industrie française, par la suspension des droits d'entrée en France. Les salaires suisses sont infiniment plus élevés que les salaires français, charges sociales comprises. L'industrie suisse paie des impôts considérables. Elle ignore les doubles prix.

Or, les contrôles ont été établis en vue d'éviter certaines importations jugées excessives ou certaines exportations indésirables. Tout sujet d'appréhension ayant disparu, les contrôles doivent subir le même sort.

Il est temps d'ailleurs que, dans les relations bilatérales, l'on substitue à la crainte du précédent le principe de la réciprocité. 79 % des matières premières et 97,5 % des produits manufacturés sont totalement libres à l'importation en Suisse, tandis que l'incidence moyenne des droits de douane n'est que de 8 %. Que les partenaires commerciaux de notre pays s'inspirent de cette sage politique, et les échanges gagneront, non pas en intensité, mais en équilibre et en santé.

Le contingentement engendre l'arbitraire : il favorise certaines transactions motivées par des besoins artificiels et momentanés, au détriment d'affaires saines et durables.

Le contingentement est une source de complications, de lenteurs, de renchérissement.

Le contingentement est enfin un facteur de fraude.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons voir les négociateurs français et suisses faire foin, le 5 juin, de toutes considérations étrangères au débat et ne tenir compte que de l'intérêt des parties en cause. Il leur commande de libérer au plus vite les échanges franco-suisses de toutes restrictions quantitatives.

Chambre de commerce suisse en France